



Département de l'économie et de la formation
Service juridique des affaires économiques

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Rechtsdienst für Wirtschaftsangelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Information aux adjudicateurs

Nouveau rôle de collaborateur de projet

Version 1.2

Le lundi 3 février 2025, la dernière version de la plateforme simap.ch a été mise en ligne. Cette version contient entre autres la nouveauté "nouveau rôle de collaborateur de projet".

Sur simap.ch, vous trouverez les informations suivantes à ce sujet:

2. Informations sur le rôle supplémentaire «Collaborateur de projet»

Jusqu'ici, tous les collaborateurs d'un service d'achat pouvaient accéder à tous les projets du service d'achat. Avec le rôle «Collaborateur de projet», les services d'achat peuvent désormais limiter l'accès à des projets précis pour les collaborateurs externes mandatés. Les utilisateurs dotés de ce rôle peuvent utiliser toutes les fonctions dans les projets validés à leur intention (traiter les données, créer des publications, répondre aux questions, etc.).

Cela confère à l'entreprise mandatée l'accès nécessaire au projet auquel elle participe, mais pas aux autres appels d'offres du service d'achat concerné.

Appel aux administrateurs des services d'achat:

Veillez examiner la liste de vos collaborateurs externes (bureaux d'études, bureaux de conseil, etc.) et examiner, puis décider pour chacun lequel des rôles de «Collaborateur» ou «Collaborateur de projet» convient à l'avenir.

Jusqu'à présent, une entreprise mandatée par un adjudicateur pour publier un appel d'offres créait généralement un nouveau service d'achat. Ce service d'achat était désigné de la manière suivante: adjudicateur X (mandataire Y). Un bureau d'architecte, Y par exemple, créait un service d'achat en tant qu'organisation mandatée par la commune X (option 1). Cette manière de faire permet d'éviter qu'un mandataire (par exemple un bureau d'architectes mandaté) ait accès à tous les projets du service d'achat (par exemple tous les projets d'une commune).

Avec la version 1.2, une nouvelle option est proposée aux mandataires. Un adjudicateur peut décider de créer lui-même le service d'achat (par exemple commune X). Le mandataire peut alors demander la collaboration à ce service d'achat et l'administrateur peut accepter la collaboration et limiter l'accès du mandataire à un ou plusieurs projets. Cela correspond au nouveau rôle de collaborateur de projet (option 2).

A partir du 3 février 2025, les deux options expliquées ci-dessus seront disponibles. Le centre de compétence simap du canton du Valais validera les demandes selon ces deux options. Si un adjudicateur souhaite que le centre de compétence valide uniquement les demandes au sens de l'option 1 ou uniquement au sens de l'option 2, il doit le faire savoir au centre de compétence en utilisant les **deux** adresses e-mails suivantes : larissa.schwestermann@admin.vs.ch et gisele.fauchere@admin.vs.ch.